



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN – Mme Annaïg ETIENNE – M. Pierre NORMANT – Mme Sylvia GUELOU

Procurations : Mme Elisabeth PULLANDRE à Mme ETIENNE – Mme Delphine NEDELEC à M. NAUDIN - Mme Ludivine LEMARCHAND à Mme GUELOU - M. Benoît QUEFFEULOU à M. NORMANT - Mme Antinéa FAMEL à Mme PASQUIET

Excusés : M. Patrick COAT – Mme Jocelyne LE MAGOAROU – M. Hubert COZ

Absentes : Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR - Mme Manueline HARRIVEL – Mme Isabelle PEROU

Secrétaire de séance : M. Christian NAUDIN

Délibération 36/2023

AFFAIRES SCOLAIRES : CHOIX DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LES RENTRÉES 2023-2025

M. Naudin, Adjoint aux Affaires scolaires, rappelle aux élus que l'article D 521-12 et le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet à chaque commune d'adopter le rythme scolaire de ses écoles primaires selon trois possibilités :

- le maintien à 4 jours et demi avec TAP ;
- le maintien à 4 jours et demi sans TAP ;
- la semaine de 4 jours avec le mercredi totalement libéré.

Ainsi, par délibération en date du 4 mars 2020, le Conseil avait opté, après avis des conseils d'école et des parents, pour l'application du système dérogatoire et le retour à la semaine de 4 jours;

Or, par application de l'article D521-12 du Code de l'éducation, cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période, elle peut à nouveau être renouvelée pour trois ans après un nouvel examen, et ce en respectant la même procédure.

Mme La Maire sollicite donc du Conseil sa décision concernant le renouvellement ou pas de la dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, et ce à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et pour une durée de 3 ans.

Mme La Maire informe que les deux Conseils d'école ont donné un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. NORMANT),

- **Décide le maintien de la semaine de 4 jours ;**
- **Arrête les horaires de la semaine comme suit : 8h45-12h / 13h45-16h30**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 37/2023**LA GRANDE OURSE – ACHAT D'UNE CONSOLE "LUMIÈRE" : DEVIS**

M. Normant, Adjoint à la Culture, expose au Conseil municipal qu'un problème technique important se pose actuellement à la Grande Ourse.

Pour contrôler l'éclairage des spectacles à la Grande Ourse, est utilisée actuellement une "GrandMA1 fullsize", matériel de 1997 acquise d'occasion.

Or, il y a eu plusieurs incidents depuis quelques semaines sur cette machine, dont une panne du logiciel le matin du concert du 24 février et une panne d'un écran tactile le 28 mars.

Se pose donc la question de savoir si l'on continue à tenter de réparer l'installation, sachant que les pièces de remplacements sont de plus en plus rares et chères vu l'ancienneté de la référence (par exemple 2.400 euros pour le seul écran), et que toute panne juste avant ou pire, pendant un spectacle, serait catastrophique.

Il semble préférable d'investir sur un nouvel appareil. Concernant la référence, il s'avère que MA Lightning (le constructeur GrandMA) est la seule demandée sur les fiches techniques du type d'artistes accueillis à la Grande Ourse. Il existe d'autres références, mais que peu de techniciens maîtrisent, et/ou moins fiables et aussi coûteuses.

Quant au choix entre le neuf ou l'occasion, sur le marché de l'occasion, on trouve des références GrandMA2 light (équivalent datant de 2008 de la console actuelle) à 22.000 € TTC. Pour le neuf, le prix de base est d'au moins 40.000 euros...

La solution proposée est donc un mixte : installation du logiciel GrandMA3 sur un mini PC (un NUC), et achat d'un Command wing, d'un fader wing et d'un écran tactile, permettant d'avoir une surface de contrôle adaptée aux besoins de la Grande Ourse pour 10.500 € TTC.

C'est sur la base de cette solution que trois sociétés ont été sollicitées :

Sociétés	Montant HT	Montant TTC
Audiolite – Guipavas	8 681.71 €	10 418.05 €
Excel Audio – Saint-Brieuc	9 623.47 €	11 548.16 €
Loops – Trégueux	10 098.00 €	12 117.60 €

A noter que sont compris dans les devis d'Audiolite et d'Excel le montage du NUC, la configuration et l'installation des drivers et du logiciel.

M. Normant informe que ce montant dépasse de 500 euros le montant alloué à l'investissement pour la Grande Ourse sur l'année 2023. Cela nécessite donc une décision de fongibilité de crédits telle que votée par délibération n° 25/2023 du 29 mars 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Acte le remplacement du matériel actuel de contrôle de l'éclairage de la Grande Ourse ;**
- **Valide le devis de la société "Audiolite" d'un montant de 8.681,71 HT (10.418,05 TTC);**
- **Est informé du virement d'un montant de 2.000 euros en section d'investissement du chapitre 21 vers l'opération 026;**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 38/2023**TERRAIN DE TENNIS – TRAVAUX : DEVIS**

Mme La Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à des travaux sur les deux courts de tennis au vu de leur état actuel. Il faut noter qu'une régénération d'un court de tennis est préconisée tous les 5 à 10 ans selon l'intensité d'utilisation et les modalités d'entretien courant.

Les prestations nécessaires sont le nettoyage du sol (près de 1.300 m²), le rebouchage ponctuel des zones dégravillonnées et le retraçage des lignes.

Trois entreprises ont été sollicitées, sachant que chacune s'est engagée sur son propre procédé :

Sociétés	Montant HT	Montant TTC
Franck Nitzel – Argelliers (34)	8 946.40 €	10 735.68 €
Sol Concept – Caudan (56)	9 978.08 €	11 973.70 €
Sandmaster – Courcouronnes (91)	10 960.00 €	13 152.00 €

- Pour éclairer le choix du Conseil, il faut préciser les éléments suivants :
- l'entreprise Witzel utilise de l'anti-mousse pour nettoyer le terrain, ce qui est contraire au label « Zéro-Phyto » décerné à la commune en 2022.
 - l'entreprise Sol Concept propose une garantie 3 ans de sa prestation « retraçage des lignes ».
 - l'entreprise Sandmaster est la seule à proposer comme mode de nettoyage l'aspiration des saletés, méthode la plus efficace.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Acte les travaux de régénération des deux courts de tennis;**
- **Valide le devis de la société "Sandmaster" d'un montant de 10.960 HT (13.152 TTC);**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 39/2023

SERVICES TECHNIQUES - ACHAT DE DEUX AUTOLAVEUSES NEUVES : DEVIS

Mme La Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire d'acquérir deux autolaveuses neuves destinées à remplacer les deux plus anciennes machines, à savoir celle de l'école élémentaire et celle du gymnase. Le modèle choisi est l'autolaveuse Numatic TTB1840NX, avec brosse, batterie et chargeur.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises, deux ont répondu :

Sociétés	Montant HT	Montant TTC
LV Mat – Les Andelys (27)	4 380.00 €	5 256.00 €
PLG – Quimper (29)	4 255.00 €	5 106.00 €

Pour information, LV Mat propose une garantie 1 an pièces, main d'œuvre et déplacement, PLG une garantie 2 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Acte l'acquisition de deux autolaveuses neuves;**
- **Valide le devis de la société "PLG" d'un montant de 4.255 HT (5.106 TTC);**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 40/2023

AUTORISATION DONNÉE À MME LA MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Mme La Maire informe le Conseil qu'a été reçu en mairie le 31 mars 2023 un courrier du cabinet Kovalex représentant les intérêts de la SARL Benjy (boulangers). Ce courrier met en demeure la commune de verser « sous huitaine » la somme de 248.489,50 euros en réparation des préjudices subis du fait d'une panne de four à pain d'un local dont la collectivité est propriétaire.

Par ailleurs, Mme La Maire informe que par courrier en date du 14 avril 2023, la SMACL a annoncé que « si une requête venait à être déposée devant le Tribunal administratif, elle désignerait alors un avocat pour assurer la défense » de la commune.

Mme La Maire sollicite du Conseil l'autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de valider le devis proposé par la société d'avocats « Thomé Heitzmann » de Rennes pour dans un premier temps rédiger un courrier officiel d'attente puis un courrier de réponse circonstancié (devis d'un montant de 1.380 euros HT, 1.656 euros TTC).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Mme La Maire à représenter la commune et à défendre ses intérêts dans cette affaire ;**
- **Désigne la société d'avocats "Thomé Heitzmann" du barreau de Rennes pour représenter les intérêts de la commune;**
- **Autorise Mme La Maire à signer la convention d'honoraires avec cette société d'avocats (d'un montant de 1.656 euros TTC);**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la**

mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 41/2023

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE : PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT PAR L'ADAC

Mme La Maire rappelle aux conseillers que par la délibération n°119/2022 du 14 décembre 2022, le Conseil a approuvé le projet de rénovation énergétique du bâtiment « Mairie – Agence postale », avec un plan de financement à hauteur de 190.000 euros HT, et sollicité une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) - Programmation 2023, à hauteur de 130.000 €.

Le bouquet de travaux ayant été arrêté par la Commission « Travaux » il s'agit aujourd'hui de retenir un maître d'œuvre.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter l'ADAC afin d'accompagner les services communaux à la rédaction des pièces du marché, à sa passation et à la procédure de recrutement parmi les cabinets candidatant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Acte la décision de solliciter l'ADAC pour l'accompagnement de la commune sur son projet de rénovation énergétique du bâtiment "Mairie-Agence postale";**
- **Valide le devis de l'ADAC d'un montant de 1.140 euros HT (1.368 euros TTC);**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 42/2023

CNAS : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ "ELU"

Mme La Maire sollicite le Conseil pour désigner en son sein un.e élu.e en tant que délégué.e au Comité national d'Action Sociale (CNAS).

Pour rappel, le Comité National d'Action Sociale, créé en 1967, est une association loi 1901 à but non lucratif. Cet organisme d'action sociale de portée nationale pour la fonction publique territoriale regroupe 20.600 structures territoriales adhérentes et sert près de 900.000 agents bénéficiaires et 1 million d'ayants droit. Il propose un très large éventail de prestations, notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs. Il vient aussi en aide aux agents faisant face à des situations difficiles (prêts à taux avantageux, secours exceptionnels, écoute sociale, aide au désendettement...).

Mme Elisabeth Puillandre, Adjointe au Personnel, se porte candidate à ce poste.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne Mme Puillandre comme déléguée "Elu" au sein du Comité national d'Action sociale (CNAS);**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 43/2023

RESTAURANT SCOLAIRE – ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE : DEVIS

M. Naudin, Adjoint aux Affaires scolaires, rappelle au Conseil qu'il a été budgétisé sur 2023 un important renouvellement du matériel de la cuisine scolaire.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de remplacer l'actuel lave-vaisselle qui montre des signes de faiblesse et a nécessité dernièrement des réparations importantes qui ont pu être réalisées en régie mais qui ne peuvent être que provisoires.

Trois entreprises ont été sollicités sur le même modèle (marque non précisée), à savoir un lave-vaisselle à capot de dimension 500x500mm avec pompe de vidange :

Sociétés	Montant HT	Montant TTC
Négoce CHR – Vertou (44)	4 193.05 €	5 031.66 €
IGC22 - Ploufragan	3 881.57 €	4 657.88 €
Ets Pichon - St-Thonan (29)	3 225.07 €	3 870.08 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Acte l'acquisition d'un lave-vaisselle neuf;**

- Valide le devis de la société “Ets Pichon” d'un montant de 3.225,07 HT (3.870,08 TTC);
- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 44/2023

POLICIER MUNICIPAL : CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE COMMUNES

Mme La Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu de recruter un agent de police municipale à compter du 1er mai prochain.

Cet agent de police municipale, recruté par la commune de Ploumagoar, exercera ses missions, dans le cadre d'une mutualisation, sur les territoires de Ploumagoar, Grâces, Plouisy et Saint-Agathon.

Cette mutualisation est formalisée par une convention entre les communes partenaires, convention qui détaille notamment les missions de police municipale, les équipements pouvant être mis à disposition par les collectivités cocontractantes, les conditions financières.

Cette convention a une durée de validité initiale d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une des parties.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la conclusion d'une convention entre les Communes de Grâces, Ploumagoar, Plouisy et Saint-Agathon pour la mise en commun d'un agent de police municipale à compter du 1er mai prochain;
- Autorise Mme la Maire à mettre au point la convention à venir entre les communes partenaires;
- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

DÉCISIONS DE MME LA MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* Signature le 05/04/2023 d'un devis de la société KABELIS d'un montant de 1.196 euros HT pour l'achat de gazon (abords du terrain d'honneur)

* Signature le 05/04/2023 d'un devis de la société KABELIS d'un montant de 1.795,20 euros HT pour l'achat de gazon (pelouse du terrain d'honneur)

* Signature le 05/04/2023 d'un devis de la société KABELIS d'un montant de 2.265.60 euros HT pour l'achat d'engrais (terrains de foot)

* Signature le 21/04/2023 d'un devis de l'entreprise Jabeprode d'un montant de 820 euros TTC portant sur l'achat de 10 bacs de capture de frelons asiatiques avec toit.

* Signature le 21/04/2023 d'un devis de la SPAC d'un montant de 3.765 euros HT pour l'étude complémentaire du réseau d'eaux pluviales rue de Kervingleu (tronçon rue des Ecoles-Bibliothèque).

* Signature le 24/04/2023 d'un devis de la société BIOS d'un montant de 1.184,68 euros HT pour l'achat de 4 tablettes pour l'école maternelle.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

36/2023	Affaires scolaires : Choix des rythmes scolaires pour les rentrées 2023-2025
37/2023	La Grande Ourse – Achat d'une console Lumière : Devis
38/2023	Terrain de tennis – Travaux : Devis
39/2023	Services techniques - Achat de deux autolaveuses neuves : Devis
40/2023	Autorisation donnée à Mme La Maire pour ester en justice
41/2023	Rénovation énergétique de la mairie : Proposition d'accompagnement par l'ADAC
42/2023	CNAS : Désignation du Délégué “Elu.e”
43/2023	Restaurant scolaire – Achat d'un lave-vaisselle : Devis
44/2023	Policier municipal : Convention de mutualisation entre communes

Le Secrétaire de séance
Christian NAUDIN

La Maire
Anne-Marie PASQUIET